Ref: CA2024/19

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2024

<u>DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER (EXERCICE 2023)</u> DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➡ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 8 mars 2024 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, R.719-51 et suivants, R.719-102 et R.719-104, Vu les articles 202, 210,211, 212 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget;

Le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Mme la directrice des affaires financières et de Madame l'agent comptable de l'université,

Après avis de Mme la commissaire aux comptes de l'établissement aux termes duquel les comptes 2023 de l'Université Bordeaux Montaigne sont certifiés sans réserves,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

<u>Article 1</u>: Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1147,3 ETPT, dont 947,1 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 200,2 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 103 106 342,49 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 85 400 362,35 € personnel
 - o 14 716 252,86 € fonctionnement et intervention
 - 2 989 727,28 € investissement
- 108 558 241,22 € de crédits de paiement dont :
 - o 85 400 362,35 € personnel
 - o 14 027 645,45 € fonctionnement et intervention
 - 9 130 233,42 € investissement
- 104 666 649,02 € de recettes
- - 3 891 592,22 € de solde budgétaire déficitaire.

Article 2 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 3 886 426,97 € de variation de trésorerie
- + 1 413 574, 22 € de résultat patrimonial :
 - Université hors SACD : 547 262,42 €
 - CFA: + 1 554 754,92 €
 - o SIGDU: +406 081,72 €
- + 3 191 307,32 € de capacité d'autofinancement
- + 246 688,57 € de variation de fonds de roulement

Article 3 : Le conseil d'administration décide d'affecter les résultats 2023 ainsi :

- Université hors SACD : Abondement en réserves à hauteur de 4 492 530,48 € qui correspond au :
 - Prélèvement sur le FRNG voté au BR2 2022 pour 4 945 408,45 € augmenté des régularisations sur le compte de report à nouveau pour 94 384,45 € et diminué du déficit de l'exercice 2023 pour 547 262,42 €
- SACD CFA : Abondement en réserves à hauteur de 1 742 241,92 € qui correspond à :
 - Bénéfice de l'exercice 2023 pour 1 554 754,92 € augmenté du prélèvement sur le FRNG au BR2 2022 pour 187 487€
- SACD SIGDU : Abondement en réserves à hauteur de 422 867,98 € qui correspond à :
 - Bénéfice de l'exercice 2023 pour 406 081,72€ augmenté des régularisations sur le compte de report à nouveau pour 16 786,26€

<u>Article 4:</u> Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération. Le rapport du commissaire aux comptes est joint à la présente délibération.

Article 5: La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 08 mars 2024.

Membres présents	25
Membres représentés	7
Abstention (s)	0
Votants	32
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Le Président,

PRESIDENCE

Lionel LARRÉ.

Publié le :

19 AVR 2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux:

1 9 AVR 2024